PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 13 mai 2022

L'an deux mille vingt-deux, le treize mai à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Duclair, sous la présidence de Monsieur Jean DELALANDRE, Maire.

Etaient présents : M. Claude PETIT, Mme Véronique FERMÉ, M. Yann LE BORGNE, Mme Annie LELOUP, M. Michel ALLAIS, M. Didier DUVAL, adjoints.
Mme Catherine LILLINI, conseillère municipale déléguée, Mme Christine ANGRAND, M. Vincent FASCIANA, M. Médérik FIQUET, Mme Chantal VALLET-CREVEL, M. Arnaud DELAUNAY, M. François DELAUNAY, M. Benoist VAILLOT, M. Lukas BLANPAIN, M. Serge CADINOT, Mme Sylvie VATINEL, M. David FONTAINE, M. Victor PONTY, conseillers municipaux.

Étaient absents excusés : Mme Mathilde HURÉ, adjointe (ayant donné pouvoir à M. Benoist VAILLOT) Mme Virginie PERIERS, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à M. Didier DUVAL), M. Alexis CAVAREC, conseiller municipal (ayant donné pouvoir à M. Jean DELALANDRE), Mme Madeline MONTEIRO, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à Mme Christine ANGRAND), Mme Anne VINCENT, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à M. Michel ALLAIS).

Etaient absents non excusés : Mme Mame Bigué THEBAULT, Mme Joëlle OUVRY, M. Médérik FIQUET, conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : Mme Catherine LILLINI.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 10 MARS 2022 :

Commentaires :
Monsieur BLANPAIN énonce « il n'est pas indiqué dans ce PV que j'avais exprimé la volonté de poser moi-même les questions orales de mon groupe comme l'autorise d'ailleurs l'article 5 de notre règlement intérieur. J'en profite pour renouveler cette volonté légitime ».

Le procès-verbal de la séance du 10 mars 2022 **est adopté à la majorité** ***(5 votes contre : M. Lukas BLANPAIN, M. David FONTAINE, Mme Sylvie VATINEL, M. Serge CADINOT, Victor PONTY).***

M. le Maire rend ensuite compte des décisions qu'il a prises au titre des délégations du Conseil municipal, dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et des arrêtés municipaux :

N° D'ORDRE	DATE	OBJET	Fournisseur	Montant	Organismes de subvention (Demande sur le montant HT sauf le cas exceptionnel)
2022-17	18.03.2022	Retransmission Opéra Rouen Normandie Théâtre de Duclair	MTCA	4 477 € HT 5 372,40 € TTC	Région Normandie
2022-18	07.04.2022	Etude de programmation centre culturel de rencontres		24 000 € HT 28 000 € TTC	Banque Territoires et Autres organismes

2022-19	27.04.2022	Emprunt réhabilitation tennis couvert	Crédit agricole	900 000 €	
2022-20	02.05.2022	Demande subvention Théâtre de Duclair		5.000 €	Département

FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET VILLE :
Rapporteur : M. Claude PETIT

Monsieur PETIT explique l'augmentation de crédits (l'article 6184) et la diminution de crédit (l'article 6333) de la section de fonctionnement. Celles-ci concernent notamment les dépenses des formations pour les agents. Il s'agit d'un changement de compte selon la demande de la Trésorerie de Maromme. Ce changement n'a pas d'incidence financière sur le budget 2022 de la ville.

Pour la section d'investissement, l'augmentation de crédit en article 2031 concerne une étude d'assainissement non collectif non prévu au budget primitif 2022 et une provision pour les études ou les diagnostics hors marché. L'augmentation de crédit à l'article 2188 concerne l'achat de défibrillateurs, d'un boitier mural pour défibrillateur, l'achat des capteurs de CO2 non prévus au budget primitif 2022. Il ajoute également que les dépenses pour les capteurs de CO2 sont subventionnables à 100%. La diminution de crédit à l'article 020 sert à équilibrer la section d'investissement

Vu l'avis émis par la commission municipale de Finances, de l'Attractivité et des Ressources humaines lors de sa réunion en date du 29 avril 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :
- D'adopter la décision modificative n° 1.
- D'autoriser M. le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents afférents.

Vote : adopté à l'unanimité.

FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET THEATRE :
Rapporteur : M. Claude PETIT

M. PETIT explique que le montant des dépenses imprévues de la section de fonctionnement est trop élevé par rapport aux 7,5% permis par la loi selon l'article L.2322-1 du CGCT. Ainsi, la Préfecture nous a demandé de réduire ces dépenses. Avec cette décision modificative n°1, les dépenses imprévues de la section de fonctionnement deviennent inférieures à 7,5% des dépenses réelles prévisionnelles de la section (ce que précise l'article L.2322-1 du CGCT) et il n'y a pas d'incidence financière sur le budget 2022 du théâtre.

Vu l'avis émis par la commission municipale de Finances, de l'Attractivité et des Ressources humaines lors de sa réunion en date du 29 avril 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :
- D'adopter la décision modificative n° 1.
- D'autoriser M. le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents afférents.

Vote : adopté à l'unanimité.

FINANCES – PASSATION AU REFERENTIEL BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 A COMPTER DU 1ER JANVIER 2023 :
Rapporteur : M. Claude PETIT

La nomenclature M57 deviendra obligatoire pour toutes les collectivités à partir du 1er janvier 2024. La collectivité souhaiterait devenir un "site pilote" à partir du 1er janvier 2023. Il y aura des imputations différentes mais la nomenclature M57 apporte également des améliorations par rapport à l'actuelle M14, comme la fusion du compte administratif et du compte de gestion pour devenir un document unique, ou la flexibilité (dans la limite le permettant) du virement des crédits entre les chapitres, etc.

Vu l'avis émis par la commission municipale de Finances, de l'Attractivité et des Ressources humaines lors de sa réunion en date du 29 avril 2022,
Vu l'avis émis par le comptable public de Maromme du 10 mai 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'adopter la passation au référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2023.
- D'autoriser M. le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents afférents.

Vote : adopté à l'unanimité.

FINANCES – ACTUALISATION DU PROJET DE LA VENTE DU TERRAIN CADASTRE AM N°239 (TERRAIN EN FACE DE LA DECHETERIE) :

Rapporteur : M. Michel ALLAIS

Le 22 janvier 2018, le Conseil municipal avait fixé le prix de vente de la parcelle cadastrée AM n°239, située au lieu-dit Les Monts à 54 000 € pour 3 000 m². La durée de validité de l'avis France Domaine était d'1 an.
M. le Maire explique que le prix du terrain doit être réactualisé. L'idée est de maintenir le prix délibéré antérieurement, soit 54 000 €, et ce malgré la proposition actuelle de France Domaine de 40 000 € avec une marge d'appréciation de 10%.

Vu l'avis émis par les commissions municipales « voirie, urbanisme, cadre de vie et accessibilité » et « bâtiments, sécurité, environnement » lors de leur réunion conjointe en date du 1er décembre 2017,
Vu les avis par mails des études notariales de Duclair et Jumièges pour estimer le prix du terrain,
Vu l'avis n° 2017-222V0655, délivré par France Domaine en date du 4 décembre 2017,
Vu l'avis favorable de la commission finances, développement économique, emploi du 8 janvier 2018,
Vu la délibération du Conseil municipal du 22 janvier 2018,
Vu l'avis n° 2022-76222-20784, délivré par France Domaine en date du 7 avril 2022,
Vu l'avis émis par la commission municipale de Finances, de l'Attractivité et des Ressources humaines lors de sa réunion en date du 29 avril 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'adopter le principe de vendre à une entreprise la parcelle cadastrée AM n°239 pour une superficie de 3 000 m², située au lieu-dit Les Monts.
- De maintenir le prix de vente de ce terrain au prix de 18 €/m² (non négociable) net vendeur, soit 54 000 € pour 3 000 m².
- D'autoriser M. le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents afférents.
- De dire que la recette correspondant à la vente de ce terrain sera imputée au budget de la Ville, en section d'investissement, chapitre 024.

Vote : adopté à l'unanimité.

FINANCES – PROJET COMMERCIAL DANS LES LOCAUX DE L'ANCIENNE MAISON DES ASSOCIATIONS :

Rapporteur : M. Arnaud DELAUNAY

M. le Maire annonce que la maison des associations, partie dite « maison » et non pas la partie de la « crèche » sera louée à un professionnel. Un commerçant veut s'installer à Duclair dans ce local. Un bail commercial sera établi par l'étude notariale du Square. Le loyer proposé est de 1 500 € par mois, majoré de 33.60€/mois de charges

locatives (maintenance chaudière). Il sera dû à compter de l'ouverture du commerce, soit à partir du 1er septembre prochain.

Vu l'avis émis par la commission municipale de Finances, de l'Attractivité et des Ressources humaines lors de sa réunion en date du 29 avril 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De fixer le montant de la location de l'ancienne maison des associations à hauteur de 1 500 € par mois, majoré de 33.60€/mois de charges locatives (maintenance chaudière).
- Dit que le loyer sera dû à compter de l'ouverture du commerce, soit à partir du 1er septembre prochain.
- D'autoriser M. le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents afférents.

Commentaires :
Monsieur BLANPAIN énonce « nous sommes bien évidemment favorables à l'installation d'un nouveau commerce utile aux Duclairois et nous voterons pour cette délibération. Cependant, à la suite de la fermeture de la maison des associations, nous continuons de demander qu'un espace dédié aux associations soit mis en place le plus rapidement possible, notamment à l'occasion des prochaines constructions ou en cas d'aménagement des bâtiments communaux ».
Monsieur le Maire répond « effectivement, c'est un sujet que nous avons en tête. Je rappelle que l'on a décidé de ne plus mettre à disposition cette maison qui est difficile d'accès. C'est un bâtiment énergivore. On a mis à disposition des associations des espaces au rez-de-chaussée de cette mairie. La salle du Clos Bolard que nous louons est mise à disposition des associations qui la demandent pour des réunions en fonction des disponibilités de la salle. Il faut faire des choix et les choses doivent se faire progressivement. Toutes nos infrastructures dans le domaine sportif d'ici la fin de ce mandat, tout comme en matière culturel et de jeunesse vont être réhabilitées. Evidemment, on peut imaginer qu'un jour un lieu soit dédié aux associations, mais on ne peut pas tout faire en même temps ».
Monsieur CADINOT demande « est-ce que vous pouvez nous confirmer que la location de la salle du Clos Bolard par les associations est gratuite ? »
Monsieur le Maire répond « elle est gratuite pour les activités des associations en journée, mais pas pour des soirées (repas) ».

Vote : adopté à l'unanimité.

FINANCES – REDEVANCES D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER ET NON ROUTIER APPLICABLES AUX ENTREPRISES :

Rapporteur : M. Michel ALLAIS

Ces redevances sont appliquées aux entreprises (pas aux commerçants, ni aux particuliers) car jusqu'à ce jour, les entreprises demandent souvent des arrêtés afin de bloquer le domaine public pour leurs chantiers. Pourtant, les blocages dépassent toujours les dates limites et les arrêtés doivent être prolongés. Ainsi, ces redevances permettront donc d'empêcher les abus.

Vu l'avis émis par la commission municipale de Finances, de l'Attractivité et des Ressources humaines lors de sa réunion en date du 29 avril 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'adopter les redevances de l'occupation temporaire du domaine public routier et non routier applicable aux entreprises, telles que présentées dans l'annexe.
- D'autoriser M. le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents afférents.

Vote : adopté à l'unanimité.

FINANCES – CONVENTION DE FINANCEMENT ENTRE LE SDIS, LE DEPARTEMENT, LA METROPOLE ROUEN-NORMANDIE ET LA VILLE POUR LA RECONSTRUCTION DU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE DUCLAIR :

Rapporteur : M. Jean DELALANDRE

Par délibération du 30 mars 2018, le Conseil municipal a adopté une convention d'occupation temporaire du domaine privé communal entre la ville et le SDIS76.
Ainsi, le CIS (centre d'Incendie et de Secours) a obtenu un permis de construire précaire (durée de validité de 5 ans) le 26 mars 2018. Il faut donc un terrain pour accueillir définitivement le CIS. Après différentes recherches et études, il s'avère que le CIS peut rester sur la parcelle si ce dernier est déplacé. Cette parcelle est idéale pour les interventions sur le secteur. Un nouveau permis de construire sera nécessaire. Par conséquent, il faut établir une convention de financement entre les différents partenaires de ce projet de territoire : le SDIS, le Département, la Métropole Rouen-Normandie et la ville de Duclair. Après négociations, la ville de Duclair mettra à disposition du SDIS76 le terrain pour un euro symbolique. Ce terrain est déjà viabilisé.

Considérant la nécessité de conserver sur Duclair le Centre d'Incendie et de Secours,
Vu le permis précaire accordé au SDIS 76 le 26 mars 2018,
Vu la délibération du Conseil municipal du 30 mars 2018,
Vu l'avis émis par la commission municipale de Finances, de l'Attractivité et des Ressources humaines lors de sa réunion en date du 29 avril 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'adopter la convention de financement entre le SDIS, le Département, la Métropole Rouen-Normandie et la ville.
- D'autoriser M. le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents afférents.

Vote : adopté à l'unanimité.

FINANCES – ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE AVEC INTERVENTION EVENTUELLE DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NORMANDIE :
Rapporteur : M. Michel ALLAIS

Monsieur le Maire expose que la commune souhaite solliciter l'intervention de l'établissement public foncier de Normandie (EPFN) pour l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section AT n°25 sise rue du Commandant Charcot pour une contenance d'environ 8 600m² et pour un prix de 140 000€. Ce terrain en friche est actuellement la propriété de la société NATUP qui accepte de le vendre à la ville.
L'achat de ce terrain fera donc l'objet d'un portage foncier par l'EPFN qui porterait également un dispositif de réhabilitation de friches.
Ce terrain permettra à la commune la réalisation d'aires de jeux comprenant notamment le city stade, des terrains de pétanque et la construction d'un « club house » (bureau d'accueil en français).

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu l'avis émis par la commission municipale urbanisme, bâtiment, sécurité, environnement et voirie lors de sa réunion en date du 29 avril 2022,
Vu l'avis émis par la commission municipale de Finances, de l'Attractivité et des Ressources humaines lors de sa réunion en date du 29 avril 2022,
Vu le courrier de la société NATUP en date du 2 mai 2022 indiquant que le Conseil d'administration de la Coopérative donne une suite favorable à la proposition d'achat du terrain,
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Décide l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section AT n°25 pour une contenance d'environ 8 600m².
- Demande l'intervention éventuelle de l'EPFN pour procéder à cette acquisition et constituer une réserve foncière, ainsi que pour l'aménagement de ce terrain (renaturation de cette friche en la réalisation d'aires de jeux comprenant notamment le city stade, des terrains de pétanque et la construction d'un « club house » (bureau d'accueil en français).
- S'engage à racheter le terrain dans un délai maximal de 5 ans et de l'aménager.
- Autorise Monsieur le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à faire les démarches nécessaires, à signer la convention à intervenir avec l'EPFN, ainsi que tous les documents en découlant.

Vote : adopté à l'unanimité.

FINANCES – SUBVENTIONS 2022 AUX ASSOCIATIONS ET AU CCAS :
Rapporteur : M. Didier DUVAL

IMPORTANT : Il est rappelé que tout membre du conseil municipal ayant également la qualité de membre du bureau (ou conseil d'administration quand il en existe un) d'une association <u>ne doit pas prendre part au vote en ce qui concerne la subvention destinée à cette même association.</u>
Merci aux membres du conseil municipal de bien vouloir faire connaître leur appartenance au bureau (ou conseil d'administration) de l'une des associations listées dans le projet de délibération (soit par mail sur direction@duclair.fr ou par téléphone au 02.35.05.91.58, idéalement avant la séance).
Ceci dans la mesure où la délibération finale mentionnera en détail les noms des membres du conseil municipal n'ayant pas pris part au vote pour la ou les association(s) dont ils sont membres du bureau.

<u>Commentaires :</u>
Monsieur le Maire énonce « je vous propose d'ajouter la subvention de la crèche de 8 250 €. L'association gérant la crèche va être dissoute d'ici la fin de l'année et on s'interrogeait sur le versement ou pas de cette subvention ».
Monsieur BLANPAIN énonce « comme les années précédentes et comme déjà dit en commissions, nous allons nous abstenir car nous pensons que plusieurs subventions qui sont stables depuis plusieurs années pourraient être augmentées ».
Monsieur le Maire reprend « il y a bien eu quelques augmentations cette année du fait des engagements pris par certaines associations, notamment envers les écoles et il faut avoir en tête que la ville va assumer une augmentation importante des fluides ».

Vu les crédits inscrits au budget primitif 2022, à l'article 6574 et 657362,
Vu l'avis émis par la commission municipale de Finances, de l'Attractivité et des Ressources humaines lors de sa réunion en date du 29 avril 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'attribuer les subventions suivantes :

M.J.C.	169 115 €
F.C.L.T.D	17 500 €
D.L.T.A.C. *(3 100 € + 1 000 € pour les 10 km du Halage)*	4 100 €
La pétanque duclairoise	600 €
Les Ailes de Duclair	150 €
Les plumes duclairoises *(700 € + 300 € des deux tableaux de récompenses)*	1 000 €
Tennis Club *(4 300 € + 500 € pour les séances sportives)*	4 800 €
Judo Club *(2 100 € + 400 € pour les séances sportives)*	2 500 €
Taekwondo	2 100 €
Coopérative école élémentaire (*classes de découverte, théâtre...*) *(12 000 € + 4 000 € si classe de découverte)*	16 000 €
Coopérative école maternelle	4 000 €
Crèche Les P'tits Loups	8 250 €
Comité de Jumelage et des Relations Culturelles Paul Ducros	1 750 €
Théâtre en Seine	2 000 €
Le Rappel	1 000 €
Les Jardins Ouvriers	500 €
Promotion du canard de Duclair	200 €
Atelier de peinture Paul Mascart	450 €
CIVAM APICOLE	600 €
Culture et Bibliothèque pour tous de Duclair	2 750 €
Amicale des Pompiers	2 500 €
Comité des Fêtes des Monts	700 €
Club la joie de Vivre	860 €
Union Nationale des Combattants	750 €
Association Transfert	200 €
Les amies créatives	150 €
Association Parents d'élèves (APE)	550 €
Association, Culture, et Historique château Taillis	1 200 €
DUCLAIR LES PROS *(anciennement UCAD)*	2 500 €
Mélodie en Seine	200 €
Cercle généalogique de Duclair *(nouvelle association 2021)*	100 €
D.D.E.N	165 €

CCAS	58 500 €
TOTAL ACCORDE Prévu au BP 2022 : 340 000 €	**307 740 €**

Le paiement des subventions complémentaires dues à une action particulière comme pour le D.L.T.A.C., les plumes duclairoises, le tennis club, le judo club sera versé sur présentation de factures ou de supports de communications dès transmission au service comptabilité.

Le paiement de la subvention à la coopérative de l'école élémentaire s'élèvera dans un premier temps à la somme de 12 000.00 €, le solde de 4 000.00 € interviendra sur présentation de factures de la classe de découverte.

En ce qui concerne les subventions supérieures ou égales à 23 000 €, il est préconisé un paiement en 2 échéances sauf pour le CCAS. Les modalités de ces versements seront donc définies dans une convention passée entre la ville de Duclair et les associations concernées.

Les associations bénéficiant de ces subventions et leurs montants sont désignés ci-dessous :

MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE DE DUCLAIR 169 115 €

Vote : adopté à la majorité ***(5 abstentions : M. Lukas BLANPAIN, M. David FONTAINE, Mme Sylvie VATINEL, M. Serge CADINOT, Victor PONTY).***

Ne prennent pas part au vote car ils en sont membres : Mme Véronique FERMÉ pour l'association Transfert, et le Comité de Jumelage et des Relations Culturelles Paul Ducros, M. Lukas BLANPAIN pour l'association pour la promotion du canard de Duclair, Mme Sylvie VATINEL pour l'association les Amies créatives, M. Serge CADINOT pour la MJC, M. David FONTAINE pour la coopérative scolaire de l'école élémentaire, M. Victor PONTY pour le Rappel de Duclair et le Comité de Jumelage et des Relations Culturelles Paul Ducros.

RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EFFECTIFS :
Rapporteur : Mme Catherine LILLINI

Le tableau des effectifs avait été modifié lors de la séance du Conseil municipal en date du 10 mars 2022. Aujourd'hui, certaines modifications s'avèrent nécessaires, comme suit :

AGENTS TITULAIRES ET STAGIAIRES :

Filière Administrative
Adjoint administratif : **Création de 2 postes :** il s'agit de 2 postes créés pour remplacement d'un agent muté et d'un agent ayant bénéficié d'un départ en retraite.

Adjoint administratif principal de 1ère classe : **Création d'1 poste :** il s'agit du remplacement d'un agent ayant bénéficié d'un départ en retraite.

Filière technique
Adjoint technique principal de 2ème classe : **Création de 2 postes :** il s'agit de 2 agents pouvant bénéficier d'un avancement de grade

Vu la délibération du 10 mars 2022 modifiant le tableau des effectifs,
Entendu l'exposé de M. le Maire,
Vu l'avis émis par la commission municipale de Finances, de l'Attractivité et des Ressources humaines lors de sa réunion en date du 29 avril 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'adopter la proposition de M. le Maire
- De modifier ainsi le tableau des effectifs de la ville
- D'inscrire au budget les crédits correspondants

- Dit que le tableau des effectifs de la Ville sera désormais le suivant :

AGENTS TITULAIRES ET STAGIAIRES			
CADRES OU EMPLOI par service	**CATÉGORIE**	**EFFECTIF**	**DURÉE HEBDOMADAIRE**
Mairie		**17**	
Filière Administrative		**16**	
Adjoint administratif territorial	C	4	35 heures
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	2	35 heures
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	2	35 heures
Rédacteur	B	1	35 heures
Rédacteur principal de 2ème classe	B	1	35 heures
Rédacteur principal de 1ère classe	B	2	35 heures
Attaché	A	3	35 heures
Directeur général des services (grade fonctionnel)	A	1	35 heures
Filière Animation		**1**	
Adjoint d'animation	C	1	35 heures
Services techniques	-	**17**	-
Filière Administrative	-	**1**	-
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	1	35 heures
Adjoint administratif terr.principal de 1ère classe	C	0	35 heures
Filière Technique		**16**	
Adjoint technique territorial	C	5	35 heures
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	4	35 heures
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	2	35 heures
Agent de maîtrise	C	1	35 heures
Agent de maîtrise principal	C	2	35 heures
Technicien	B	2	35 heures

Groupe scolaire	-	**14**	-
École élémentaire	-	**7**	-
Filière Technique		**7**	
Adjoint technique territorial	C	1	35 heures
Adjoint technique territorial	C	1	30 heures
Adjoint technique territorial	C	1	13 heures 30
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	3	35 heures
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	1	35 heures
École maternelle	-	**6**	-
Filière Médico-sociale		**3**	
A.T.S.E.M.	C	1	35 heures
A.T.S.E.M. principal de 1ère classe	C	2	35 heures
Filière Technique		**3**	
Adjoint technique territorial	C	2	35 heures
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	1	35 heures
Restaurant scolaire	-	**1**	-
Filière Technique		**1**	
Adjoint technique territorial	C	1	21 heures 30

Police Municipale	-	**3**	-
Filière Police		**3**	
Chef de service de police municipale	B	1	35 heures

Gardien - Brigadier	C	2	35 heures
		51	

Vote : adopté à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES – RIFSEEP FILIERE « ANIMATION » :
Rapporteur : Mme Catherine LILLINI

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'État, est transposable à la fonction publique territoriale.

Il est composé de deux parties :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu :

- indemnité horaire pour travail supplémentaire (IHTS)
- indemnité de travail de nuit, de dimanche ou de jours fériés
- indemnités d'astreintes
- prime de responsabilité
- prime annuelle

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,
Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique d'État,
Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,
Vu la circulaire DGCL / DGFP du 3 avril 2017,
Vu l'avis émis par la commission municipale de Finances, de l'Attractivité et des Ressources humaines lors de sa réunion en date du 29 avril 2022,
En attente de l'avis du Comité Technique,
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1 :
Il est décidé d'instituer l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et le complément indemnitaire annuel (CIA).

Article 2 :
L'IFSE pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires. Son versement est mensuel.

Article 3 :
Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- les animateurs territoriaux
- les adjoints d'animation territoriaux

Chaque cadre d'emplois concerné est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent des montants plafonds.

Groupe de fonctions pour le cadre d'emplois des animateurs		
Groupes de fonctions	**Emplois**	**Montants annuels plafonds IFSE**
Groupe 1	Chef de service, directeur d'une structure	17 480.00 €
Groupe 2	Adjoint d'un chef de service, d'un directeur	16 015.00 €
Groupe 3	Assistant de direction, gestionnaire, encadrant d'usagers	14 650.00 €

Groupe de fonctions pour le cadre d'emplois des adjoints d'animation		
Groupes de fonctions	**Emplois**	**Montants annuels plafonds IFSE**
Groupe 1	Assistant de direction, encadrement de proximité	11 340.00 €
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil.	10 800.00 €

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants :

Critère professionnel 1	**Critère professionnel 2**	**Critère professionnel 3**
Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	*Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions*	*Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel*
Définition	**Définition**	**Définition**
Il s'agir de tenir compte des responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou bien encore de conduite de projets.	Il s'agit de valoriser l'acquisition et la mobilisation de compétences plus ou moins complexes dans le domaine fonctionnel de référence de l'agent. Les formations suivies, les démarches d'approfondissement professionnel sur un poste comme les connaissances pratiques assimilées au fur et à mesure de l'exercice des fonctions permettent aux agents d'enrichir, voire d'élargir leurs compétences et savoir-faire. Ces acquis de l'expérience professionnelle qui vont venir enrichir leur "bagage fonctionnel" peuvent également être reconnus.	Il s'agit de contraintes particulières liées au poste : exposition physique, responsabilité prononcées (échanges fréquents avec des partenaires internes ou externes à l'administration), lieu d'affectation ou aire géographique d'exercice des fonctions.
Indicateurs	**Indicateurs**	**Indicateurs**
Responsabilité d'encadrement direct Niveau d'encadrement dans la hiérarchie Responsabilité de coordination Responsabilité de projet ou d'opération Responsabilité de formation d'autrui Ampleur du champ d'action (en nombre de missions, en valeur)	- Connaissance (de niveau élémentaire à expertise) - Complexité - Niveau de qualification requis - Temps d'adaptation - Difficulté (exécution simple ou interprétation) - Autonomie - Initiative - Diversité des tâches, des dossiers ou des projets - Influence et motivation d'autrui	- Vigilance - Risque d'accident - Risque de maladie professionnelle - Responsabilité matérielle - Valeur du matériel utilisé - Responsabilité pour la sécurité d'autrui - Valeur des dommages - Responsabilité financière - Effort physique - Tension mentale, nerveuse

Influence du poste sur les résultats (primordial, partagé, contributif)	- Diversité des domaines de compétences	- Confidentialité - Relations internes et externes - Facteurs de perturbation

Article 4 :
Les agents mentionnés à l'article 2 bénéficient également d'un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir. Ce complément sera compris entre 0 et 100% d'un montant maximal. Son versement est annuel, en une ou deux fractions.
Chaque cadre d'emplois concerné est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

Groupe de fonctions pour le cadre d'emplois des animateurs		
Groupes de fonctions	**Emplois**	**Montants annuels plafonds CIA**
Groupe 1	Chef de service, directeur d'une structure	2 380.00 €
Groupe 2	Adjoint d'un chef de service, d'un directeur	2 185.00 €
Groupe 3	Assistant de direction, gestionnaire, encadrant d'usagers	1 995.00 €

Groupe de fonctions pour le cadre d'emplois des adjoints d'animation		
Groupes de fonctions	**Emplois**	**Montants annuels plafonds CIA**
Groupe 1	Assistant de direction, encadrement de proximité	1 260.00 €
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil.	1 200.00 €

Article 5 :
L'attribution de l'IFSE et du CIA fera l'objet d'un arrêté individuel pris par le Maire, lequel fixera les montants individuels. Pour l'État, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.
Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions
- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...)
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Article 6 :
En cas d'absentéisme, l'IFSE et le CIA seront modulés conformément aux dispositions du règlement intérieur de la collectivité adopté par délibération du conseil municipal en date du 16/12/2016 *(Chapitre 2, rubrique H « la rémunération », paragraphe « modulation du régime indemnitaire en cas d'absentéisme »).*

Article 7 :
Le RIFSEEP fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants, les taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Article 8 :
La présente délibération prendra effet à compter du 1er juin 2022.

Article 9 :
Toute modification des dispositions réglementaires qui viendrait diminuer ou supprimer l'indemnité entraînera le maintien du montant indemnitaire dont disposaient les agents concernés en application des dispositions antérieures.

Article 10 :
Les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre 012, article 64118 des budgets.

Vote : adopté à l'unanimité.

REPONSES AUX QUESTIONS ORALES D'INTERET GENERAL POSEES PAR LES ELUS DU GROUPE MINORITAIRE :

(Le texte d'origine de la question est reproduit en italiques)

** Dans chaque commission municipale, seul un élu de notre groupe peut être membre. Ainsi, en cas d'impossibilité pour notre unique membre de participer à une commission, notre groupe n'est pas représenté. Nous continuons de vous demander la possibilité d'avoir un remplaçant pour les membres des commissions municipales. Pouvez-vous accéder à notre requête ?*

Éléments de réponse apportés par Monsieur le Maire :
« S'agissant du fait qu'il n'y ait qu'un seul membre, cela correspond à la règle de la proportionnalité : 22-5. C'est le Conseil municipal qui fixe le nombre de conseillers dans chaque commission et désigne ceux qui y siégeront. On peut envisager dans notre règlement intérieur des remplaçants. La règle du remplaçant s'applique tant au groupe minoritaire qu'au groupe majoritaire. Lors de la prochaine commission finances, on s'arrêtera sur ce point et on modifiera cela afin de le proposer à un prochain Conseil municipal de juin ou septembre. »

COMMUNICATIONS :

- Monsieur le Maire rappelle quelques évènements :

-Vendredi 20 mai à 20h : Représentation de « Première Neige » au Théâtre de Duclair.
-Lundi 23 mai : bourse-échange de plantes à 17h suivie de la remise des prix du concours des maisons fleuries à 18h – sous les halles place du Général de Gaulle.
-Samedi 28 et dimanche 29 mai : Festival jeune public « Les Canardises ».
-Dimanches 12 et 19 juin : élections législatives. M. le Maire insiste sur le fait que les membres du Conseil municipal ont l'obligation de participer à la bonne tenue de ces élections et donc d'être présents le jour des élections.

La séance est levée à 21h10.

Le Maire,

Jean DELALANDRE

VILLE DE DUCLAIR 76480

Claude PETIT	*Véronique FERMÉ*	*Yann LE BORGNE*
Annie LELOUP	*Michel ALLAIS*	*Mathilde HURÉ*
Didier DUVAL	*Catherine LILLINI*	*MONTEIRO Madeline*

Mame Bigué THEBAULT	*Benoist VAILLOT*	*Vincent FASCIANA*
Virginie PERIERS	*Arnaud DELAUNAY*	*Chantal VALLET-CREVEL*
Joëlle OUVRY	*Médérik FIQUET*	*Christine ANGRAND*
François DELAUNAY	*Anne VINCENT*	*Alexis CAVAREC*
Lukas BLANPAIN	*Serge CADINOT*	*Sylvie VATINEL*
David FONTAINE	*Victor PONTY*	